



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS

POUR LES QUARTIERS POPULAIRES

2013 / 2015

ENTRE LE

MINISTERE DES DROITS DES FEMMES

ET LE

MINISTERE DELEGUE A LA VILLE

Introduction

La promotion de l'égalité femmes-hommes dans les quartiers populaires est un enjeu majeur de la politique de la ville.

L'emploi des femmes est moins fréquent et plus précaire dans les zones urbaines sensibles (ZUS) que dans les agglomérations environnantes. Moins d'une femme sur deux âgée de 25 à 64 ans occupe un emploi en 2011, alors que c'est le cas de plus de deux femmes sur trois dans les unités urbaines de référence. Lorsqu'elles travaillent, leur niveau de responsabilité est plus faible que celui de la moyenne des femmes et elles sont plus souvent en contrat à durée déterminée.

Les jeunes femmes de 25 à 34 ans vivant en ZUS sont plus souvent en charge de famille et sont davantage exposées à la monoparentalité. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la population féminine est plus jeune que sur le reste du territoire et la proportion d'immigrées est plus élevée. Les femmes résidant dans les ZUS expriment plus fréquemment que celles d'autres quartiers un sentiment de discrimination vis-à-vis de leur origine, de leur couleur de peau, de leur sexe et de leur lieu de vie, en particulier parmi les immigrées.

Les décisions adoptées par le gouvernement dans le cadre du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012 permettent d'impulser une politique volontariste d'égalité réelle entre les femmes et les hommes sur tous les territoires. Elles doivent être déclinées dans les quartiers de la politique de la Ville, comme l'a souligné la décision n° 14 du comité interministériel des villes (CIV) du 19 février 2013, en vue de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans les quartiers de la politique de la ville.

Ces engagements opérationnels auront, pour la plupart d'entre eux, vocation à être repris et déclinés dans les futurs contrats entre l'Etat et les collectivités territoriales, qui traduiront concrètement dans les quartiers la nouvelle étape de la politique de la ville. La stratégie commune des deux ministères implique également une action à la fois mieux ciblée sur les problématiques spécifiques des femmes des quartiers populaires et une intégration plus systématique des inégalités femmes-hommes dans les quartiers dans les politiques sectorielles de droit commun.

En application de la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires, le ministère des droits des femmes et le ministère délégué à la ville s'engagent par la présente convention à une action mieux ciblée sur les problématiques spécifiques des femmes des quartiers.

La présente convention détaille les actions mises en œuvre à cet effet ainsi que leurs modalités d'évaluation.

Elle prend effet à compter de sa signature et pour une durée de trois ans.

Article 1er – Les résultats attendus

La décision n°14 du CIV a fixé trois objectifs :

- mieux cibler les problématiques spécifiques des femmes des quartiers dans le cadre de la politique de la ville et évaluer son impact sur le public féminin ;
- mobiliser les politiques sectorielles de droit commun au bénéfice des habitantes des quartiers prioritaires, dans le prolongement du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- s'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes mises en œuvre par le réseau des droits des femmes et les centres d'information sur les droits des femmes.

Les actions prévues dans le cadre de la présente convention vont concourir à la promotion de l'égalité réelle femmes-hommes dans la plupart des domaines de la vie sociale. Elles donneront lieu à un suivi régulier grâce à des indicateurs déclinés en fonction des objectifs opérationnels qui sont précisés à l'article 2 de la présente convention.

Les moyens mis en œuvre par le ministère des Droits des femmes prendront en compte la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Article 2 – Les objectifs opérationnels

2.1 - Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le ministère des Droits des Femmes et le ministère délégué à la Ville contribueront à mieux cibler les actions en faveur des femmes des quartiers populaires et à mieux connaître leur impact en termes de promotion de l'égalité :

- Les contrats de ville bénéficieront d'une approche intégrée dans ses différents champs thématiques, notamment pour l'éducation, l'emploi, la culture, la prévention de la délinquance, l'implication des femmes dans le tissu associatif. Cette approche intégrée de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes s'appuiera sur des diagnostics territoriaux et la mise en œuvre d'actions concrètes territorialisées et mesurables quant à leur impact.

A cette fin, les contrats de ville comporteront un volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes », avec des « clauses d'impact sur l'égalité femmes-hommes », des objectifs et des indicateurs de suivi qui seront déterminés pour chaque action ou dispositif. Ainsi, par exemple, une action sera menée pour atteindre un objectif de 50% de jeunes filles parmi les bénéficiaires du dispositif « ville – vie – vacances ».

→ Indicateurs :

- *Nombre de contrats de ville disposant d'une approche intégrée de la promotion de l'égalité femmes-hommes ;*
- *Part des jeunes filles bénéficiaires du dispositif « ville – vie – vacances » ;*
- Les deux ministères amélioreront le recueil des informations sexuées dont ils disposent pour mettre en lumière la contribution de la politique de la ville à la politique de l'égalité et pour mieux identifier les publics-cibles bénéficiaires des programmes d'actions de la politique de la ville. A ce titre :
- les conventions de subvention aux associations devront comprendre des indicateurs spécifiques mettant en exergue les diverses actions destinées aux femmes et jeunes filles et les enquêtes et bilans établiront la part des femmes bénéficiaires et le nombre d'actions en leur faveur ;

- L'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) recueilleront des informations sexuées de manière à mettre en lumière les discriminations dont souffrent les femmes, ainsi que les actions visant à répondre à ces situations ; ces données seront publiées chaque année dans le rapport de l'ONZUS et le bilan d'activités de l'ACSé ;
- afin de développer la connaissance des relations entre jeunes filles et jeunes garçons dans les quartiers de la politique de la ville, une étude sociologique sera menée en commun par les deux ministères sur dix sites franciliens et en région ;
- la méthodologie des marches exploratoires de femmes sera promue dans tous les quartiers de la politique de la ville. Des expérimentations de création de plateformes seront menées avec des collectivités locales volontaires en vue de permettre de géolocaliser, à partir d'un signalement simple réalisé par téléphone, les points noirs dans l'espace public. Une circulaire conjointe des ministères de l'intérieur, des droits des femmes et de la ville sera signée avant la fin du premier semestre 2013 pour expérimenter avec le soutien du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) des plateformes de géo-localisation des points noirs en matière de sécurité.

→ *Indicateur* : Nombre de quartiers de la politique de la ville où se sont déroulées des marches exploratoires de femmes

→ *Indicateur* : Nombre de données sexuées supplémentaires recueillies

2.2-Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes arrêté le 30 novembre 2012 seront territorialisées dans les quartiers de la politique de la ville, notamment :

- Le programme des expérimentations engagées par le ministère des Droits des Femmes prendra en compte les territoires de la politique de la ville, notamment pour :
 - Les « territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », qui est une expérimentation conduite avec les partenaires sociaux et les conseils régionaux ;

→ *Indicateur* : Nombre de quartiers de la politique de la ville concernés par les programmes des territoires d'excellence de l'égalité professionnelle

- Le programme des « ABCD de l'égalité », qui est une expérimentation engagée avec le ministère de l'Education Nationale dans dix académies ;

→ *Indicateur* : Nombre de circonscriptions du 1^{er} degré impliquées dans l'expérimentation situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

- L'extension du dispositif « téléphone grand danger » ;

→ *Indicateur* : Nombre de quartiers prioritaires couverts par le dispositif « téléphone grand danger »

- En outre :
 - Les interventions conduites par les jeunes volontaires du service civique pour sensibiliser aux stéréotypes de genre et développer l'éducation à l'égalité dans les services publics, le sport et la vie associative prendront en compte les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
 - En lien avec le ministère de l'Intérieur, les zones de sécurité prioritaires ayant inscrit la lutte contre les violences faites aux femmes parmi leurs priorités seront identifiées ;
 - La question des territoires de la politique de la ville sera inscrite, à la demande de la ministre des droits des femmes, au programme de travail 2013 du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

2.3 - Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers

- Un programme d'aide à la création d'entreprises pour les femmes des quartiers sera développé. Il prendra appui sur le Fonds de Garantie pour l'Initiative des Femmes (FGIF).

→ *Indicateurs :*

- *Nombre de femmes des quartiers bénéficiaires du FGIF*
- *Nombre d'emplois créés pour les femmes des quartiers, y compris par les emplois d'avenir, les emplois francs et les contrats de génération*
- Les deux ministères s'engagent à soutenir les démarches portées par le ministère des affaires sociales et de la santé tendant à favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des femmes des quartiers.
- Une attention particulière sera portée aux clauses d'insertion dans les marchés publics de la rénovation urbaine, afin qu'elles bénéficient davantage aux femmes des quartiers.

2.4-S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes

La politique d'animation du réseau des droits des femmes prendra en compte la question de l'accès aux droits des femmes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les deux ministères s'appuieront sur le centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF) pour une meilleure prise en compte par les CIDFF des habitantes des quartiers prioritaires.

→ *Indicateur : Prise en compte des quartiers dans la convention d'objectifs et de moyens conclue par le ministère des droits des femmes avec le CNIDFF.*

Article 3 : Les méthodes de travail et de collaboration entre les deux ministères

- *A l'échelle nationale :*

Les deux ministères se consulteront préalablement sur tout texte comportant des dispositions d'intérêt commun.

- *A l'échelle régionale :*

Conformément à leurs responsabilités dans le pilotage territorial des politiques de l'État, les préfets de région seront chargés de la déclinaison régionale des conventions signées entre le ministère délégué à la Ville et les ministères en faveur des habitants des quartiers. Sous l'autorité des préfets de région, et en relation avec les SGAR, les déléguées régionales aux droits des femmes veilleront à la prise en compte des quartiers de la politique de la ville dans la définition des plans régionaux stratégiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la mise en œuvre des expérimentations..

- *A l'échelle départementale :*

Les préfets des départements, responsables de la négociation et de la mise en œuvre de la prochaine génération de contrats de ville 2014-2020, associeront les chargés de mission départementaux des droits des femmes aux travaux des équipes interministérielles destinées à les assister pour la préparation et le suivi desdits contrats.

Les personnels membres des équipes interministérielles, organisées en délégations ou missions interservices auprès du préfet pour la négociation du contrat de ville, pourront bénéficier d'une

formation spécifique à l'égalité femmes-hommes préalable conduite conjointement à l'initiative des deux ministères et de l'appui des centres de ressources de la politique de la ville.

Article 4 : Le pilotage et le suivi de la convention

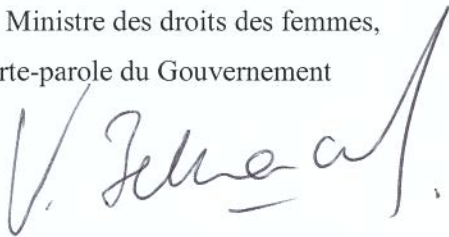
Les deux ministères mettront en place un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la convention interministérielle, associant pour le ministère délégué à Ville, le SG-CIV et l'ACSE, pour le ministère des droits des femmes, le SDFE et la MIPROF.

Ce comité se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan du partenariat et proposera, le cas échéant des préconisations. Le bilan de ces différentes actions et recommandations permettra de repérer les actions innovantes et de les valoriser auprès des acteurs professionnels et associatifs de la politique de la ville et des élus.

Le comité national interministériel fixera, en tant que de besoin, chaque année des objectifs chiffrés par indicateurs. Il s'appuiera au préalable sur la remontée des informations et les bilans émanant des instances de suivi et de concertations régionales.

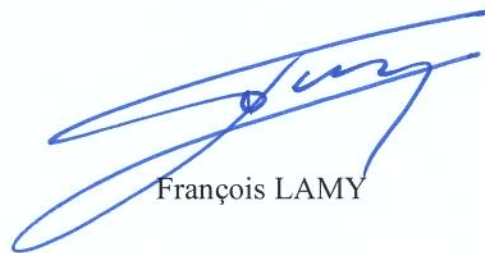
Fait à Paris, le

La Ministre des droits des femmes,
Porte-parole du Gouvernement



Najat VALLAUD-BELKACEM

Le Ministre délégué chargé de la Ville



François LAMY